

**2023 DSOL 23** Renouvellement d'une convention de partenariat de recherche avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris, pour la réalisation d'une étude sur les bénéficiaires du RSA

### **Le Conseil de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 23** en date du par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer le renouvellement de la convention avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris,

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission.

### **DELIBERE**

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'étude sur les bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la CAF de Paris.

**Article 2** : la Ville de Paris versera à la Fondation Nationale des Sciences Politiques la somme de quarante-mille-trois-cent-vingt euros nets (40 320 €) qui sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.